#### DELIBERATION N° 2021/OAO

Modifiant la délibération modifiée n°2020/257 du 16 juillet 2020 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 janvier 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019, portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/436 du 9 décembre 2020, complétant la délibération n°2020/257 du 16 juillet 2020 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2021/ du 27 janvier 2021 levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales et des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2021/01 du 30 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

2 8 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Haut-Commissariat de la République

en Nouvelle-Calédonie

#### ARTICLE 1er/

Les articles 1,2,4,5,6,7 de la délibération n° 2020/257 du 16 juillet 2020 sont abrogés et remplacés par les articles 2 à 7 suivants.

#### ARTICLE 2 /

Il est fixé à sept (7) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

#### Commission n°1: RESSOURCES ET MOYENS

9 membres dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
2	HAMU	HENRIETTE
3	ROSSARD	XAVIER
4	PAGAND	VERONIQUE
5	BLAISE	DANIEL
6	MATHELON	ALISON
7	MULIAVA	VAIMU'A
8	JAN	CYNTHIA
9	TOGNA	RUDOLPH

# Commission n°2: COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE

9 membres dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
2	POITHILI	CATHERINE
3	NAPOLEON	GISELE
4	TSING TING	TAMARA
5	PAKAINA	MADELEINE
6	WENDT	JOSE
7	SELUI	SIMON-PIERRE
8	TEIN BAI	PATRICK
9	AUCHER	RACHEL

# Commission n°3: DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9 membres dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
2	LEU	MIREILLE
3	OESTERLIN	ALEXANDER
4	VERLAGUET	CAROLE
5	MARTIN	CHRISTIAN
6	HAEWENG	ELIA
7	KAIKILEKOFE	MELEKIATE
8	TEIN BAI	PATRICK
9	TOGNA	RUDOLPH

# Commission n°4: ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET NUMERIQUE

9 membres dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
2	NARAN	CINTHYA
3	ROSSARD	XAVIER
4	MABON	SEBASTIEN
5	EGUELMY	COURTNEY
6	VIAN	JEAN-MARC
7	FELOMAKI	LINSEY
8	TEIN BAI	PATRICK
9	AUCHER	RACHEL

## Commission n°5: PREVENTION DES RISQUES

9 membres dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
2	HAEWENG	ELIA
3	ROMANO	RAPHAEL
4	MABON	SEBASTIEN
5	PAGAND	VERONIQUE
6	PAKAINA	MADELEINE
7	FELOMAKI	LINSEY
8	TEIN BAI	PATRICK
9	AUCHER	RACHEL

# Commission n°6 : Commission Technique de Dépouillement

5 membres dont la composition est la suivante :

	Fonction	
1	Maire	Titulaire
2	Service instructeur	Titulaire
3	Comptable public ou trésorier	Titulaire
4	Secrétaire général ou secrétaire général adjoint Titulaire	
5	Directeur de la DDP	Titulaire

# Commission n°7: Commission consultative municipale des taxis

Outre le maire, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui seront nommés par arrêté du maire.

# ARTICLE 3 /

Il est créé une commission temporaire de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (9 membres) dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
2	OESTERLIN	ALEXANDER
3	TAUTUU	AMASTIO
4	LEU	MIREILLE
5	HAEWENG	ELIA
6	MABON	SEBASTIEN
7	MULIAVA	VAIMU'A
8	JAN	CYNTHIA
9	TOGNA	RUDOLPH

# ARTICLE 4 /

Il est créé une commission chargée des appels d'offres (9 membres titulaires et 9 suppléants), dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom	
1	NATUREL	GEORGES	Titulaire
	PIOLET	GERARD	Suppléant (e)
2	LEU	MIREILLE	Titulaire
	WENDT	JOSE	Suppléant (e)
3	HAEWENG	ELIA	Titulaire
	MARTIN	CHRISTIAN	Suppléant (e)
4	NAPOLEON	GISELE	Titulaire
	PAGAND	VERONIQUE	Suppléant (e)
5	BLAISE	DANIEL	Titulaire
	CHENOT	REINE-MARIE	Suppléant (e)
6	MESTRE	PIERRE	Titulaire
	PAKAINA	MADELEINE	Suppléant (e)
7	KAIKILEKOFE	MELEKIATE	Titulaire
	MULIAVA	VAIMU'A	Suppléant (e)
8	JAN	CYNTHIA	Titulaire
	TEIN BAI	PATRICK	Suppléant (e)
9	TOGNA.	RUDOLPH	Titulaire
	AUCHER	RACHELLE	Suppléant (e)

# ARTICLE 5 /

Il est créé une commission des délégations de services publics (9 membres titulaires et 9 suppléants), dont la composition est identique à la commission d'appels d'offres.

## ARTICLE 6 /

Il est créé au sein des commissions de la Ville de Dumbéa, une commission consultative des services Publics Locaux (CCSPL) (11 membres titulaires et 11 suppléants) conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom	
1	NATUREL	GEORGES	Titulaire
	LEU	MIREILLE	Suppléant (e)
2	TAUTUU	AMASTIO	Titulaire
	TUIHANI	SYLVIA	Suppléant (e)
3	PIOLET	GERARD	Titulaire
	CHENOT	REINE-MARIE	Suppléant (e)
4	VERLAGUET	CAROLE	Titulaire
	MESTRE	PIERRE	Suppléant (e)
5	NARAN	CINTHYA	Titulaire
	MARTIN	CHRISTIAN	Suppléant (e)
6	HAEWENG	ELIA	Titulaire
	ROSSARD	XAVIER	Suppléant (e)
7	MULIAVA	VAIMU'A	Titulaire
	FELOMAKI	LINSEY	Suppléant (e)
8	JAN	CYNTHIA	Titulaire
	TEIN BAI	PATRICK	Suppléant (e)
9	AUCHER	RACHEL	Titulaire
	TOGNA	RUDOLPH	Suppléant (e)

La CCSPL est également composée de deux (2) représentants d'associations locales qui seront désignés par arrêté du Maire.

## ARTICLE 7 /

Il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) (11 membres titulaires), dont la composition est la suivante :

	NOM	Prénom
1	NATUREL	GEORGES
. 2	LAUNAY	MARIELKA
3	LEU	MIREILLE
4	PAKAINA	MADELEINE
5	EGUELMY	COURTNEY
6	FELOMAKI	LINSEY
7	TEIN BAI	PATRICK
8	AUCHER	RACHEL

La CCAPH est également composée de trois (3) représentants d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, ou de personnes qualifiées, qui seront désignés par arrêté du Maire.

#### ARTICLE 8 /

Les autres articles de la délibération n° 2020/257 du 16 juillet 2020 complétée par la délibération n° 2020/436 du 9 décembre 2020 sont inchangés.

## ARTICLE 9 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## ARTICLE 10 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JANVIER 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 JANHER 2020

Le Maire

Georges Nature

P Maire

### **DESTINATAIRES**:

SAS - 1 SAG - 1 TOUS SERVICES - 1 ORGANISMES EXTERIEURS - 1 AFFICHAGE - 1

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 8 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ